

Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du 05 avril 2022

Date de convocation : 22/03/2022 Lieu de la réunion : 1 place du

Champs de la Poste 74440 Verchaix.

Nombre de membres en exercice : 8 Nombre de membres présents : 5

Nombre de votes exprimés : 5

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, le Syndicat de la Vallée du Haut

Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Titulaires présents : BARBIER Alain, BOUVET Jérémie, MONET Valérie, MORIO Daniel, ROUILLER-MARTIN Pascal

Secrétaire: ROUILLER-MARTIN Pascal

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le compte de gestion

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Président et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur ROUILLER-MARTIN Pascal, Vice-président, est désigné par l'assemblée pour présider la séance du vote.

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du Président, incluant les restes à réaliser :

Résultats de clôture 2021:

- investissement:
 - o recettes : 263 166,31 €
 - o dépenses : 328 159,73 €
 - o Résultat de clôture = 64 993,42 €
- fonctionnement:
 - o recettes : 786 548,77 €
 - o dépenses : 659 756,39 €
 - o Résultat de clôture : + 126 792,38 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• adopte le compte administratif 2021

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain BARBIER, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 126 792,38 €:

Résultat de l'exercice :

84 661,82 €

Résultat antérieur reporté:

42 130,56 €

- un besoin de financement en investissement de 64 993,42 €:

Résultat d'investissement :

- 111 708,65 €

Résultat antérieur reporté:

+47 843,23 €

Restes à réalisés :

- 1 128€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 en investissement : 64 993,42 €
- Report en fonctionnement au compte R002 : 61 798,96 €

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président distribue et donne lecture à l'assemblée de la présentation budgétaire par chapitre, issue de la préparation en date du 14 mars dernier.

Le budget s'équilibre ainsi:

Section de fonctionnement : 658 614,58€ Section d'investissement : 198 071,53€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• Adopte le Budget Primitif 2022

5. APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

La séance du Comité technique du Centre de Gestion qui devait avoir lieu le 24 mars dernier, ne s'est pas tenue. Le projet de protocole relatif au temps de travail, présenté par le SIVHG n'a donc pas été étudié. En conséquence, ce point est à nouveau repoussé à une prochaine réunion du Conseil.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE "SENTIER"

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence "sentiers" avait été transférée en 2014 du SIVHG vers la CCMG. Pour la bonne organisation des services, une convention de mise à disposition avait été établie et signée le 25 avril 2014 par les 2 collectivités.

Compte tenu des modifications intervenues depuis cette date, et notamment l'évolution de certains postes et des relations entre les collectivités en 2021 et 2022, les services de la CCMG, en collaboration avec les services du SIVHG, proposent de mettre à jour les modalités de la mise à disposition.

Haute-Savoie

Monsieur le Président fait lecture du projet de convention actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Valide le projet de convention présenté
- Autorise la Président à signer tout document relatif à son effet

La séance est levée à 19h15

Le Président, Alain BARBIER